

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Mars 2018</p>

Le 15 Mars 2018 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Romain Boutron, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 34.

Présents :

M. BOUTRON Romain, Mme CHARLES Anne, M. BERNARD Francis, M. BLOUIN Pierre-Yves, M. BOUDARD Bernard, Mme BOUTBIEN Elodie, Mme BRICHORY Annick, M. DUAULT Stéphane, Mme DUBOIS Amandine, M. FERNANDEZ Ronan, M. FLAGEUL Joël, Mme GODINES Annick, Mme JOUAN Clémence, Mme JUMEL Aurélie, M. LE FLOCH Frédéric, M. LE MAITRE François, M. LE MEILLEUR André, Mme MOREL Anne-Claude, Mme NEVO Chantal, M. PERROQUIN Jérôme, M. PIGNARD Didier, Mme POILBOUT Nadine, Mme POINEUF Elisabeth, M. RAULT Patrick, M. RAULT Patrice, M. ROCABOY Michel, Mme SAVENAY Brigitte

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Mme BEUREL Delphine pouvoir à M. DUAULT Stéphane, Mme BRIAND Marie-Laure pouvoir à Mme POILBOUT Nadine, M. LE MEE Jacques pouvoir à M. BOUTRON Romain, M. ROUAULT Sébastien pouvoir à M. PIGNARD Didier, Mme SOULABAILLE Anne-Marie pouvoir à Mme NEVO Chantal

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

M. RAULT André, M. ROBLOT François

Secrétaire de Séance :

Mme JOUAN Clémence

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité des présents à savoir :

- Cession par la commune d'une portion du domaine public et acquisition d'une portion de la parcelle YC 15 – secteur Goudebin
- Cession de l'ancienne Ecole du Vaublanc
- Don pour la commune de 5000 € par les Carrières LESSARD pour la Chapelle de St Lubin

Décisions du Maire

ATTRIBUTION DES TRAVAUX PONCTUELS DE CONSERVATION MACONNERIE PIERRE DE TAILLE – CHAPELLE DE ST LUBIN – AVENANT N° 1

Considérant la décision du Maire en date du 16 Novembre 2017 par laquelle les travaux ponctuels de conservation ont été attribués à l'entreprise MACE de Quessoy pour un montant de travaux arrêté à 43.240,29 € Hors Taxes,

Considérant la nécessité de préciser la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise MACE en vue du paiement par le Centre des Finances Publiques des situations liées à l'entreprise ;

Considérant l'erreur matérielle intervenue à la ligne relative à la dépose en remploi du revers pavé de la porte sud et ayant conduit à une erreur du montant total TTC du marché indiqué dans l'acte d'engagement.

Le Maire a Décidé

ARTICLE 1 – d'annexer – formellement le devis en date du 29 septembre 2017 à l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire suite à la mise au point du marché confié à l'entreprise MACE.

ARTICLE 2 – de confirmer ainsi que le montant de l'offre retenue est de 43.240,29 € HT, sans changement sur le montant du marché.

Délibérations du conseil municipal

1-Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)

M. le Maire a présenté au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Sur la base de ce rapport, il a été proposé un débat sur les orientations budgétaires.

Cf. rapport DOB 2018

Il sera pris acte de ce débat.

2-Présentation Estivale Bretonne (pour information)

Le parcours et l'organisation de la course cycliste *L'estivale bretonne* qui aura lieu sur Plémet en août 2018 a été présenté par Ronan FERNANDEZ, adjoint aux sports.

3-Désherbage Bandes Dessinées adultes à la Bibliothèque

M. Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que l'action de désherber la bibliothèque consiste à retirer du fonds actuel les ouvrages périmés, abîmés et qui ne peuvent être réparés, obsolètes ou qui ne sortent plus depuis longtemps.

Vu le code des communes et notamment l'article L122-20, considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale doivent être réformés, la responsable de la bibliothèque de PLEMET propose de valider le désherbage de 101 bandes dessinées adultes dont la liste est consultable en bibliothèque.

Voté à l'unanimité

4-Borne Electrique : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

M. Le Maire a rappelé que le SDE a déployé sur le territoire une borne électrique de recharge électrique avec la participation de la commune situé au clos du Presbytère. Le conseil municipal est amené à délibéré sur le transfert de compétence IRVE (infrastructures de charge pour véhicules électriques) au SDE.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental;

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Considérant que l'engagement financier de l'ADEME sur les opérations de ce projet se fera en contrepartie d'une gratuité de stationnement assurée aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tous les emplacements de stationnements gérés directement par la collectivité,

M. le Maire a proposé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- De l'autoriser à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- D'assurer la gratuité de stationnement sur tous les emplacements gérés directement par la collectivité et pour tous les véhicules

Voté à l'unanimité

5-Modification du Tableau des Emplois – Modification DHS

Suite à la réorganisation du service pour l'accueil périscolaire de l'école privée, au changement horaire de l'école et à l'évolution de la fréquentation de l'accueil périscolaire, il a été proposé d'augmenter la DHS de ce poste.

M. le Maire a proposé d'augmenter la DHS de ce poste de 15.30h à 17h.

Voté à l'unanimité

6-Cession Foncière parcelle F199

M. Le Maire a présenté lors de la séance du Conseil Municipal la demande d'acquisition faite par M. et Mme LE HO d'une portion de la parcelle cadastrée section F 199 située Rue de la liberté à proximité du Collège Louis Guilloux.

M. et Mme LE HO souhaitent acquérir environ 810 m² issue de cette parcelle en vue d'y installer une station de lavage.

M. Le Maire a proposé de leur céder une portion de la parcelle cadastrée section F n° 199 d'une contenance d'environ 810 m² au prix de 16.000€ HT, soit 19,75 € le m² conformément à l'avis des domaines.

Il a été proposé que les frais de bornage et de rédaction de l'acte soient à la charge des demandeurs.

Suite à la demande des élus, il sera demandé aux acquéreurs de réaliser un aménagement paysager. M. Le Maire indique que le maire peut refuser un permis de construire si l'aménagement paysager n'est pas satisfaisant.

M. BERNARD aurait souhaité que cette station de lavage soit installée dans une zone ZA.

M. Le Maire précise que le PLUI autorise l'installation d'une station à cet endroit mais les acquéreurs ne peuvent pas bénéficier des aides à l'installation d'entreprise par LCBC.

Voté à 29 voix Pour et 3 Voix Contre

7-Cession par la commune d'une portion du domaine public et acquisition d'une portion de la parcelle YC 15 – Secteur Goudebin

M. Le Maire a rappelé que lors de sa séance en date du 30 novembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de céder au profit de M. & Mme MARCADÉ une portion d'environ 115 m² issue du domaine public et située au lieu - dit « Goudebin ».

M. Le Maire a proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la **cession de la portion du talus de 128 m²** au prix évalué par les services du Domaines soit 8.75€/m² et à **l'acquisition par la commune d'une bande de 17 m²** au même prix et de dire que les frais de bornage et de rédaction de l'acte notarié sont à la charge de M. et Mme MARCADE.

Voté à l'unanimité

8-Cession De L'ancienne Ecole Du Vaublanc

M. Le Maire a informé le Conseil Municipal de la proposition d'acquisition de l'ancienne école du Vaublanc au prix net vendeur de 35.000 €.

M. Le Maire a sollicité l'accord de principe du Conseil Municipal pour céder ce bâtiment à ce prix préalablement à la demande de la valeur vénale auprès des services du Domaines et à l'établissement du diagnostic immobilier nécessaire dans le cadre des cessions.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement sur ce dossier pour confirmer cette cession avec l'avis des domaines mis à jour.

Voté à l'unanimité

9-Don de l'entreprise LESSARD de 5000 € pour la rénovation de la Chapelle de St Lubin

M. Le Maire a informé le Conseil Municipal du don de 5000 € reçu par chèque par les Carrières LESSARD pour la rénovation de la chapelle de St Lubin.

Voté à l'unanimité

7-Questions diverses

- **FNACA**

M. le Maire et Mme La Maire déléguée rappellent que le rassemblement cantonal de la FNACA a lieu dimanche 18 mars à Plémet (messe à 10h30) et le lundi 19 mars à 18h à La Ferrière.

- **LOGO**

Le comité de sélection du logo s'est réuni le 22 février.

Le comité a sélectionné l'agence de communication MEDIAPILOTE basée à St Brieuc pour réaliser le logo et la charte graphique. Il a été demandé à l'agence de retravailler sur d'autres propositions graphiques.

- **Point recrutement MULTIACCUEIL**

La mairie a reçu 70 candidatures pour les 7 postes ouverts dans le cadre de l'extension du multi accueil. Nous avons reçu 30 personnes au total. Les personnes sélectionnées vont être contacté dans les prochains jours. Une autre session de recrutement est prévu pour le poste d'infirmière puériculture.

- **Parc éolien Erratum**

Mme La Maire déléguée de La Ferrière précise que le parc éolien de PEHART n'est pas une extension du parc de La Ferrière contrairement ce qui a pu être écrit dans la presse. Par ailleurs, le conseil municipal de Plémet n'a jamais délibéré sur ce parc.

M. Le Maire indique que la prochaine séance aura lieu le jeudi 29 mars à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire déclare la séance close à 21h30.

La secrétaire de séance,
Clémence JOUAN



Le Maire,
M. Romain BOUTRON



7-Questions diverses

- **FNACA**

M. le Maire et Mme La Maire déléguée rappellent que le rassemblement cantonal de la FNACA a lieu dimanche 18 mars à Plémet (messe à 10h30) et le lundi 19 mars à 18h à La Ferrière.

- **LOGO**

Le comité de sélection du logo s'est réuni le 22 février.

Le comité a sélectionné l'agence de communication MEDIAPILOTE basée à St Briec pour réaliser le logo et la charte graphique. Il a été demandé à l'agence de retravailler sur d'autres propositions graphiques.

- **Point recrutement MULTIACCUEIL**

La mairie a reçu 70 candidatures pour les 7 postes ouverts dans le cadre de l'extension du multi accueil. Nous avons reçu 30 personnes au total. Les personnes sélectionnées vont être contacté dans les prochains jours. Une autre session de recrutement est prévu pour le poste d'infirmière puériculture.

- **Parc éolien Erratum**

Mme La Maire déléguée de La Ferrière précise que le parc éolien de PEHART n'est pas une extension du parc de La Ferrière contrairement ce qui a pu être écrit dans la presse. Par ailleurs, le conseil municipal de Plémet n'a jamais délibéré sur ce parc.

M. Le Maire indique que la prochaine séance aura lieu le jeudi 29 mars à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire déclare la séance close à 21h30.

La secrétaire de séance,
Clémence JOUAN



Le Maire,
M. Romain BOUTRON



